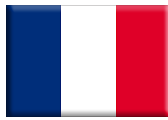




CAMPING LOS BERMEJALES S.L.
-N° REGISTRO CM/GR/00033-
TLF.-958359190
www.campinglosbermejales.com
camping@losbermejales.com



-OUVERT PERMANENT-

Règlement Intérieur

Tous les clients doivent obligatoirement respecter les règles de vie collective, de manière à profiter et offrir un séjour agréable. La direction se réserve le droit d'admission.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES:

Toutes les personnes qui entrent dans le camping sont obligées de respecter les conditions de ce règlement et la législation espagnole qui régit le campement touristique, dictées par le Ministère du Transport, Tourisme et des télécommunications.

INFORMATION:

Le règlement est affiché à l'accueil du camping, ainsi que d'autres informations d'intérêts pour les campeurs.

HORAIRE DE LA RÉCEPTION:

L'accueil est ouvert de 8 heures du matin jusqu'à 22 heures.

DROIT D'ADMISSION ET DE REQUÊTE:

Ne seront pas admises dans le camping, ou expulsées toutes personnes qui: ayant une présomption fondée, ne respectant pas les règles de vie collective, de moralité, ou de décence; prétendant entrer avec d'autres intentions différentes des activités propre à l'établissement. Dans ce sens, il sera considéré comme un refus d'admission. Le droit d'entrée sera également refusé pour ceux dont les effets personnels occuperaient des espaces disproportionnés par rapport au nombre de personnes qui les utilisent. L'admission sera refusée aux personnes débiteurs de l'entreprise, à cause des services réalisés et non payés pendant la période accordée.

De l'aide pourra être demandée aux agents de sécurité, si cela est nécessaire.

Les mineurs de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés de leurs parents, tuteurs, ou professeurs, ou des personnes majeurs responsables de leurs actes.

REGISTRE D'ENTRÉES:

Pour s'installer dans le camping, il faudra obligatoirement présenter une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport), ainsi que remplir toute la documentation exigée par les autorités espagnoles.

EMPLACEMENT DES TENTES, CARAVANES ET AUTRES:

L'installation des tentes, caravanes et voitures, pourra uniquement être réalisée pendant les horaires d'ouverture de l'accueil et dans les lieux signalés par la direction du camping. Les changements d'emplacement devront être autorisés.

Les caravanes fixes ne peuvent pas être installées plus de 8 mois.

ADMISSION DES ANIMAUX:

L'entrée est interdite pour les animaux qui, suppose un danger ou qui gêne les clients du camping. Si les animaux ne remplissent pas les conditions requises, l'entreprise et le client pourront trouver un arrangement afin que l'animal puisse être admis.

Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse, et le camping se réserve le droit d'admission pour tous ceux qui ne respectent pas ces normes.

L'entrée et le séjour des animaux dans les bungalows est interdite, sauf exception.

Les clients résidant dans les mobil-home pourront avoir un animal domestique tout en respectant les conditions du règlement, sauf exceptions accordées par la direction.

TARIFAS

Les tarifs de tous les services sont affichés à la réception du camping et dans tous les lieux d'usages complémentaires. Indépendamment du temps du séjour défini, l'entreprise pourra exiger au client le paiement, à n'importe quel moment, des services rendus. L'entreprise pourra également exiger au client une garantie pouvant aller jusqu'à 50% du prix du séjour défini. Les paiements des différents séjours sont calculés par journée, selon le nombre de nuitées, le montant minimum correspondant à une journée et sachant que le dernier jour ou le jour de sortie fini à midi.

Si le client pensait à s'absenter, et laissait sa tente, sa caravane ou son véhicule au camping, il sera obligé de tenir informé la réception. Cette absence devra être validée par la réception, en fonction des circonstances du cas, ou bien le client devra être expulsé avec tous ces effets personnels. Les clients qui ont l'intention de sortir avant l'ouverture de l'accueil devront acquitter le paiement total de leur séjour, la veille du départ.

VISITES INTERDITES:

L'entrée du camping est uniquement réservée aux clients.

Sauf cas exceptionnels, la direction pourra accorder l'admission (temps limité et préalablement signalés) aux familles et amis du client, qui seront sous sa responsabilité. Ils devront obligatoirement laisser une pièce d'identité à l'accueil, qu'ils récupéreront à la sortie du camping. Si le temps de la visite accordée est dépassé, ou que le visiteur utilise les prestations du camping, ce visiteur devra acquitter le montant correspondant à une journée.

OBLIGATIONS DES CAMPEURS

a) Se soumettre aux prescriptions particulières de l'entreprise titulaire du camping orientée à maintenir l'ordre et le bon régime de celui-ci.

b) Respecter les espaces verts et les installations, et en faisant bon usage.

c) S'informer des normes élémentaires de vie en collectivités, moralité, décence et de l'ordre public.

d) En cas de connaissance de l'existence de maladies fébriles ou contagieuses, le client devra le communiquer à la réception.

e) Le montant total du séjour sera payé quand la réception l'indiquera. Mais l'échéance pourra être prolongée en commun accord entre l'entreprise et le client.

f) Laisser le terrain, où le client s'est installé, dans les mêmes conditions initiales, en faisant attention à faire disparaître tout mouvement de terre réalisé.

g) Ramasser les poubelles et déposer les sacs dans les bennes mises à disposition.

h) Être vigilant à ses effets personnels.

i) Utiliser exclusivement les évier destinés au nettoyage et à l'évacuation des produits chimiques. Le droit d'admission sera refusé par la direction pour ceux qui utiliseraient d'autres installations pour cet usage.

j) L'usage du bracelet identificateur est obligatoire pendant le séjour dans le camping, pour toute personne signalée par la direction.

k) Chaque espace doit être correctement maintenu.

l) Le véhicule du client pourra être inspecté par la direction si cela est considéré comme opportun.

INTERDICTIONS

Il est interdit aux campeurs de:

a) Gêner le repos des voisins pendant les horaires signalés.

b) Pratiquer des jeux ou des sports qui puissent déranger les autres campeurs.

c) Être accompagnés par des animaux qui puissent supposer un danger, ou une gêne pour les autres campeurs.

d) Allumer un feu dans des zones non autorisées.

e) Porter des armes ou objets qui puissent causer des incidents.

f) Jeter des résidus en dehors des bennes mises à disposition.

g) Introduire des personnes extérieures au camping, sans autorisation préalable de la direction.

h) Étendre le linge dans des zones non autorisées.

i) Installer des clôtures dans les espaces sans l'autorisation exprimée par la direction.

j) Réaliser tout acte qui puisse porter préjudice à la propriété, hygiène.

k) Mettre en vente sa caravane ou sa tente installée sur la parcelle.

l) Interdiction de stationner les véhicules dans les espaces verts destinés au campement. Le stationnement est uniquement permis dans les zones de stationnement définies par la direction.

m) Les chiens doivent être tenus en laisse dans le camping, mais des zones périphériques au camping leur sont destinés pour qu'ils puissent se promener en liberté.

HEURES DE REPOS ET SILENCE:

La période de repos et de silence est définie entre 16 heures et 18 heures, et entre minuit et 8 heures du matin. Durant cette période, le client devra éviter toute nuisance sonore, et adaptera ses appareils sonores de façon à ne pas déranger ses voisins. Il est interdit d'entrer, de sortir du camping et de circuler avec son véhicule dans l'enceinte du camping pendant cette période.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES:

La limitation de vitesse dans le camping est de 10 km/h. Ne seront admis dans le camping que les véhicules appartenant aux clients. Le véhicule devra uniquement être utilisé pour l'entrée et la sortie du client en évitant son usage sportif ou de loisir, notamment pour les bicyclettes et les motocyclettes. La circulation des véhicules sera interrompue la nuit. Les clients devront se tenir informés des indications et des interdictions de stationnement, et éviteront de stationner dans des zones qui puissent gêner la circulation ou l'accès des véhicules ou personnes.

SANCTIONS:

Tout campeur qui entrave le règlement, manque au respect des règles de vie collective, et d'une manière générale, qui ne respecte pas les principes de civilité, sera invité à abandonner le campement pacifiquement. Ou bien il sera expulsé par la direction, en accord avec la loi touristique en vigueur. Indépendamment des sanctions pécuniaires et d'autres qui puissent être imposées par les autorités compétentes.

Les clients qui ne sont pas au courant de leur quota ou qui ne veillent pas à la bonne tenue de leur parcelle, se verront privés d'électricité.